

Affiche du 9.10 au 13.11.17.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201334-20171009-2017-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

N° 2017-40

COMMUNE
de
FILLÉ sur SARTHE
72210
Tél : 02 43 87 14 25
Fax : 02 43 87 19 66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le Neuf octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Loïc TRIDEAU, Maire.

Etaient présents : Mme de PASQUALE Mireille, M. GUÉHÉRY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, Mme LE BIHAN Stéphanie, ~~Mme GASNIER Séverine~~, M. BODEREAU Emmanuel, M. FREULON Jean-Noël, ~~Mme GOURDIN Séverine~~ Mme DUPUY Katia, Mme ANDRE Audrey, Mme GUILLOU Laurence, M. ESNAULT Joël, M. TAYSSE Stéphane.

Date de Convocation :
02/10/2017
Date d'Affichage :
02/10/2017

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Absents excusés : Mme GOURDIN Séverine, Mme GASNIER Séverine, M. DESLANDES Patrick, M. LAMARGOT Laurent,

Secrétaire de séance : M. GUEHERY Alain.

Pouvoirs :

Mme GOURDIN Séverine a donné pouvoir à Mme LE BIHAN Stéphanie
Mme GASNIER Séverine a donné pouvoir à M. ESNAULT Joël.
M. DESLANDES Patrick a donné pouvoir à M. FREULON Jean-Noël.
M. LAMARGOT Laurent a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Plan local d'urbanisme, révision allégée sans atteinte au PADD.

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2016, deux parcelles d'une exploitation agricole encore en activité, ont été classées en zone Nf. Actuellement il n'est donc pas possible de construire de bâtiments agricoles nécessaires pour conforter cette exploitation.

Il convient donc de procéder à une révision allégée du PLU pour apporter les corrections au zonage.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est d'intérêt général, pour maintenir l'identité rurale de Fillé sur Sarthe, de favoriser la pérennité des dernières exploitations et que cette pérennité implique qu'il faut sortir de la zone Nf les parcelles 457 et 963 au profit de la zone A.

Considérant que les changements à apporter ne porte pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable du PLU et n'induisent pas de nuisances ;

- Décide de prescrire la révision allégée du PLU pour réduire une partie de la zone Nf au profit de la zone A afin de permettre le développement de l'activité existante d'élevage de volailles du site du Gros Chesnay ;
- Charge le cabinet ECCE TERRA qui a élaboré notre PLU de la réalisation des études pour un montant de 1990 € HT ;
- Charge le cabinet ECCE TERRA de réaliser le dossier d'examen au cas par cas ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la procédure ;
- Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet ;
- Décide de consulter les personnes publiques autre que l'Etat sur demande de leur part au cours de l'élaboration du projet dans les conditions prévues à l'article L132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme ;
- Décide de soumettre, conformément à l'article L.132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme, à la concertation des habitants et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole les études jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :
 - Information dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune de l'état d'avancement des études ;
 - Invitation de l'exploitant agricole à vérifier le zonage de son exploitation ;
 - Mise à la disposition du public en Mairie d'un registre de concertation sur lequel chacun pourra faire part de ses observations ou suggestions.

Vote : UNANIMITE.

Pour copie conforme

Le 09/10/2017

Le Maire,

Loïc TRIDEAU

